***Sauvegarde du Patrimoine Pharmaceutique***

***Amis des Musées de la Pharmacie***

**PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Lundi 14 mai 2012 19 heures

Salle des conférences

4 avenue Ruysdaël 75008 PARIS

Pour cette assemblée Générale extraordinaire, nous sommes 106 adhérents présents ou représentés, pour 145 membres à jour de leurs adhésions. Le quorum exigé pour que cette Assemblée délibère valablement est atteint puisque selon les statuts il faut qu’un quart des adhérents inscrits soit présent ou représenté. Par ailleurs, 113 votes ont été enregistrés pour l’élection des membres du C.A

Le Président déclare donc cette Assemblée Générale Extraordinaire ouvert et dit :

Deux résolutions sont inscrites au programme de cette Assemblée Générale Extaordinaire

**PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS**

Vous avez tous reçu l’exemplaire des nouveaux statuts proposés et vous avez donc pu les examiner à loisir.

Nous rendrons tout d’abord hommage à tous ceux qui ont minutieusement participé à l’élaboration de ces statuts. En particulier Madame Lhopiteau chef du service juridique de l’Ordre qui y a longuement travaillé, également les membres de notre bureau comme Michel Flament et surtout le Général Renaudeau, notre vice-Président dont les conseils et l’expérience en tant que Président de l’Association des « Amis du Musée du Val de Grâce »nous ont été particulièrement précieux. Merci également à la Fédération Française des Sociétés d’Amis de Musées et à son Président Jean-Michel Raingeard qui ont validé notre texte.

**Pourquoi de nouveaux statuts**?

L’ordre, membre fondateur le plus actif et soutien financier de l’association depuis sa fondation a manifesté le désir et la volonté, pour des questions juridiques , de ne plus apparaître comme partie prenante dans la vie de l’association. En effet, il était juge et partie puisqu’il nommait la moitié des membres du CA de SPP en Conseil National et finançait le fonctionnement de l’Association. En appui avec le service juridique de l’Ordre, il a donc été décidé que chaque entité (membres fondateurs et SPP) n’ait plus aucun lien qui puisse les faire accuser d’être juge et partie. C’est donc la principale modification dans les statuts : la composition du Conseil d’administration dont les membres sont tous élus par les adhérents et où les Membres Fondateurs invités n’ont plus qu’un rôle consultatif.

Je ne vous lirai pas les nombreux témoignages de satisfaction que j’ai reçu à la perspective de ratifier ces nouveaux statuts après une période d’élaboration certes constructive, mais difficile puisqu’il aura fallu presque 4 ans pour arriver à cette réunion de ce soir. Je voudrais remercier en particulier Monsieur le doyen Flahaut (qui était Président de la SHP lors de la constitution de SPP, donc membre fondateur ) qui ne tarit pas d’éloges sur notre action et se réjouit de cette réforme, du Général Renaudeau qui s’est tant impliqué dans le texte et voit avec bonheur sa concrétisation proche, du Professeur Revol, ancien Président de la Société de pharmacie de Lyon, et bien d’autres.

 Non, je ne vous les lirai pas. Je ne vous ferai part que du bémol à cette satisfaction générale que j’ai reçu par mail samedi soir de la part du professeur Lafont Président de la SHP puisqu’il m’a demandé de vous en faire lecture.

LECTURE :

*Mon cher Jacques,*

*Permettez-moi d’abord de m’excuser de ne pouvoir participer à l’Assemblée générale de SPP, mais je suis retenu par des obligations professionnelles. Mon ami Patrick Bourrinet, vice-président de la SHP, me représentera.*

*En ce qui concerne le projet de statuts que vous m’avez adressé pour information, mon retard à vous répondre est dû au fait que j’ai tenu à consulter le bureau de la Société d’Histoire de la Pharmacie avant de le faire.*

*Ce projet, tel qu’il se présente actuellement appelle, de notre point de vue, deux remarques :*

*Une de forme, l’Ordre et la SHP, en tant que membres fondateurs, apportent, par cela même, une caution morale au fonctionnement de Sauvegarde du patrimoine pharmaceutique, or ils n’ont aucun moyen d’agir sur ce fonctionnement, puisqu’ils ne disposent pas d’un droit de vote, ce qui peut sembler paradoxal. Est-il, dès lors, opportun de conserver des « membres fondateurs » dépourvus de toute influence ? C’est aux juristes de répondre.*

*Une de fond : nous pensions avoir compris qu’il avait été décidé de recentrer les activités de SPP sur ce qui constitue son objectif essentiel, la sauvegarde du patrimoine pharmaceutique, or je constate que parmi les buts de la société figure au deuxième alinéa : développer la connaissance de l’histoire de la pharmacie. Permettez-moi de rappeler que cet objectif relève de la compétence de la Société d’Histoire de la Pharmacie qui s’en acquitte depuis un siècle. Nous souhaiterions, dès lors, que le mot histoire fût remplacé par le mot patrimoine, ce qui serait plus précis et éviterait d’entretenir une ambiguïté bien inutile. L’immense chantier de la sauvegarde du patrimoine suffira amplement à mobiliser les efforts de SPP.*

*La Société d’Histoire de la Pharmacie ne refusera jamais son concours à SPP dans ce domaine. Nos deux sociétés doivent se montrer complémentaires, afin de servir au mieux nos objectifs.*

*Cela étant, nous souhaitons bonne chance à la nouvelle Société.*

*Je vous serais obligé, mon cher Jacques, de bien vouloir donner lecture de cette lettre au cours de l’assemblée.*

*Bien cordialement.*

*Olivier LAFONT*

*Président de la SHP*

Pour le premier point, je pense avoir déjà répondu aux objections d’Olivier Lafont. Le rôle consultatif des membres fondateurs a été implicitement voulu, mais ce rôle peut être important au niveau d’une « caution morale » invoquée par Monsieur Lafont. Si, par contre on donne le droit de vote aux membres fondateurs dans les décisions de l’association, nous revenons à la case départ. Il nous avait semblé normal et courtois d’associer les membres fondateurs à la nouvelle structure de SPP, mais il n’y a aucune obligation en la matière. L’association peut parfaitement fonctionner sans cette mention si cela pose problème.

Quand au deuxième point évoqué par Olivier Lafont, nous reconnaissons sans contexte le travail et la valeur de la SHP, pionnière en matière d’Histoire de la Pharmacie, et dont les travaux sont reconnus et sont un exemple dans le monde entier, mais cela ne saurait en aucun cas lui conférer le monopole de cette discipline. Les premiers statuts de SPP stipulaient déjà son objet : *« mise en* *valeur de tout élément utile à l’Histoire de la Pharmacie ».* Il n’y a donc pas lieu de rétrograder en la matière, d’autant que notre association a été admise au sein de la Société Internationale d’Histoire de la Pharmacie au même titre que la SHP, ce qui montre bien qu’elle a aussi son utilité dans ce domaine.

D’autres pays possèdent sur leurs territoires plusieurs sociétés qui oeuvrent pour la connaissance de l’Histoire de la Pharmacie et je ne vois là qu’un sujet de satisfaction de voir se multiplier les associations s’intéressant au patrimoine pharmaceutique indissociable de l’histoire de la pharmacie.

Notre intérêt à tous, et nous l’avons largement souligné lors de nos diverses rencontres est que le travail de toutes nos entités : Ordre, SHP et SPP, agissent dans le même sens afin que la connaissance de l’histoire de la pharmacie et donc le patrimoine de cette profession soit au service de la valorisation de cette même profession. La complémentarité de nos deux sociétés souhaitée par Olivier Lafont n’est absolument pas remise en cause et a toujours été le but recherché.

Je demanderais donc si cette Assemblée et en particulier les membres fondateurs sont d’accord comme le souhaite Monsieur Lafont, pour que ces membres ne participent plus même à titre consultatif à la nouvelle structure de SPP.

**Intervention** de Patrick Fortuit qui, en qualité de Vice-Président de l’Ordre, considère que les membres fondateurs ont toujours leur place au sein du C.A mais, pour tout ce qui a été expliqué concernant la trop grande implication de l’Ordre dans la vie de SPP, souhaite qu’effectivement ce rôle se borne à une fonction consultative.

**VOTE SUR CE POINT**

 Le maintien au C.A avec une fonction consultative des membres fondateurs est accepté par 85 voix et 21 abstentions :

 P. Bourrinet et 3 pouvoirs, Mme Bureau et 16 pouvoirs.

Maintenant je demande à cette assemblée si elle est d’accord pour entériner les nouveaux statuts

**VOTE DE LA PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS**

**Les nouveaux statuts sont acceptés**

 par 105 voix pour et 1 abstention ( P.Bourrinet à titre personnel sans ses pouvoirs) .

Les statuts étant adoptés, il est possible de procéder au dépouillement des bulletins de vote reçus par courrier pour les élections du Conseil d’Administration.

**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Ont été élus au C.A

113 votes ont été exprimés, chacun des membres à obtenu :

François CHAMBONNET 111

Patricia DERBICH 111

Josette DUBRAY 106

Christiane FLAMENT 108

Michel FLAMENT 112

Pierre GAVID 110

Jacques GRAVE 111

Colette KELLER 111

Serge LECOINTE 109

Henri LEPAGE 108

Sylvère QUILLEROU 111

Claude TRUITARD 109

N’a pas été élu :

Olivier LAFONT 2

**DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DES COLLECTIONS DE S.P.P.**

Le second point important de cette Assemblée Générale Extraordinaire est le transfert des objets des collections de SPP à un fonds de dotation de l’Ordre.

C’est pourquoi, je vais donner la parole à Isabelle Adenot et à Maître SAGAUT, Président de la Commission Déontologie à la Chambre des Notaires et à Maître KLAA qui vous donneront quelques explications sur la manière dont vont se passer les choses. Il est bien entendu que des modalités de transfert, dont j’ai souligné les grandes lignes auprès de Madame Adenot sont prévues.

La Présidente Isabelle Adenot présente Maître SAGAUT chargé de la rédaction des actes notariés entre l’Ordre et notre association . Maître SAGAUT souligne que la loi a récemment évolué et permet aux personnes de droit privé de recevoir des dons. Il s’agirait donc de modifier par un avenant la convention bipartite entre le CNOP et SPP afin d’établir qui est propriétaire de quel bien. Ce recensement permettra de sécuriser la détention réciproque.

Pour préparer l’avenir, il indique qu’il faut permettre la pérennité du patrimoine et la possibilité de l’enrichir.

Cinq hypothèses sont possibles :

**\*Que l’Ordre obtienne la reconnaissance d’utilité publique** en modifiant les textes organiques de l’Ordre.

**\*Créer une fondation** qui recevrait les objets de SPP et du CNOP : mode de fonctionnement complexe et disproportionné au regard des besoins actuels.

**\*Que SPP donne ses objets à l’Ordre**, mais les statuts du CNOP ne lui permettent pas d’accepter des dons.

**\*Que SPP vendent ses objets à l’Ordre**. La vente pour 1 euro est autorisée en droit, mais cette vente n’est pas la solution idéale puisque l’Ordre est partie prenante de SPP : un conflit d’intérêts pourrait être objecté.

**\*Créer un  *« Fonds de Dotation »* géré par le CNOP**. Cette structure s’apparente à une fondation réduite. Son objet est de servir un intérêt commun et public. Une déclaration en Préfecture suffit. Maître SAGAUT préconise cette solution.

Ce fonds de dotation sera chargé, dans le cadre de la préservation des collections de recueillir les collections de l’Ordre et celles de SPP, qui abondera ce fonds en faisant le transfert de ses propres collections. Le but essentiel de cette opération est de rendre inaliénable la totalité des collections qui sont destinées, à terme, à la réalisation d’un Musée Labélisé *« Musée de France »*

Madame Adenot précise que le Conseil National s’est exprimé en faveur de cette solution lors de sa réunion de ce jour.

**VOTE DE LA DEUXIEME RESOLUTION** : **TRANSFERT DES OBJETS DES COLLECTIONS DE S.P.P.**

L’A.G.E vote à l’unanimité le transfert des objets des Collections de S.P.P. à un fonds de dotation géré par l’Ordre avec délégation de signature au Président de SPP et autorise le futur bureau à y travailler.

CLOTURE DE LA SEANCE A 19h30

Le Secrétaire de séance Le Président de S.P.P.

Secrétaire de S.P.P

Serge LECOINTE Jacques GRAVÉ